

REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE PLAYERS PLUS DES CASINOS PARTOUCHE

ARTICLE 1 – OBJET

GROUPE PARTOUCHE a mis en place un programme de fidélité dénommé « Players Plus », à destination des clients de ses casinos, hôtels, spa, golfs (ci-après dénommés les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS).

L'adhésion est ouverte aux clients des salles de jeux des casinos qui se verront délivrer, par leur casino de souscription (ci-après dénommé le CASINO), une carte gratuite d'accès simplifié aux salles de jeux et de fidélité : la Carte Players Plus.

La Carte Players Plus leur permettra d'obtenir un certain nombre d'avantages et privilèges en récompense de leur fidélité dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

Cette carte est gratuite et sans engagement et elle ne constitue en aucun cas un moyen de paiement.

Les avantages qui y sont attachés et les conditions d'adhésion à la Carte de fidélité Players Plus sont détaillés ci-dessous.

Ce règlement est valable pour chacun des casinos du Groupe Partouche ayant mis en place la Carte de fidélité Players Plus ainsi que pour les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

Les informations juridiques concernant votre CASINO figurent au bulletin d'adhésion.

ARTICLE 2 – AVANTAGES OFFERTS

a) Aux membres titulaires des Cartes Players Plus

L'adhésion au programme Players Plus procure notamment les avantages, privilèges et services suivants :

- **Facilité d'accès aux salles de jeux** : le Membre pourra bénéficier, après 24 heures suivant son adhésion, d'un accès privilégié aux salles de jeux et sera dispensé de la présentation d'une pièce d'identité sous réserve d'être porteur de sa Carte Players Plus ;
- **Collecte de points de fidélité** : toute dépense, visite en salle de jeux et parrainage effectués par le Membre permettra la collecte de points de fidélité ;
- **Offres promotionnelles spécifiques** : le Membre bénéficiera des différentes offres qui lui seront spécifiquement et prioritairement dédiées, qui feront l'objet de communications particulières ;
- **Accès au catalogue cadeaux Players Plus** : le Membre pourra utiliser ses points de fidélité pour acquérir des articles du catalogue cadeaux Players Plus ;
- **Accès privilégié aux animations et événements** : le Membre bénéficiera d'un accès privilégié aux concerts, spectacles, dîners à thème, tournois, manifestations sportives... ;

Le Membre sera également tenu régulièrement informé de ses avantages, privilèges et services, s'il accepte de recevoir les lettres d'informations du CASINO par email, SMS ou courrier postal.

b) Avantages sous forme de primes/cadeaux Players Plus

A compter de la remise de sa Carte Players Plus, le Membre pourra collecter des points de fidélité dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS, selon le barème en vigueur au jour de la collecte.

La collecte de points de fidélité s'effectuera notamment lorsque le Membre :

- dépensera dans les points de vente : directement par les lecteurs de cartes sur les machines à sous dans les casinos équipés, aux caisses des jeux de tables, aux caisses des bars, restaurants, hôtels, spa et golfs
- se rendra dans les salles de jeux des casinos du Groupe Partouche ;
- parrainera un ami au programme de Fidélité Players Plus ;
- participera à des enquêtes marketing et à certains jeux-concours ;
- bénéficiera d'offres spéciales.

Les points ainsi collectés pourront être convertis en primes ou en cadeaux Players Plus qui prendront la forme de :

- bons d'achat à utiliser dans les points de vente des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ;
- bons d'achat ou chèques multi enseignes utilisables auprès de boutiques partenaires ;
- avantages ou remises sur les services interactifs ;
- cadeaux présentés dans le catalogue cadeaux Players Plus en cours de validité, consultable sur les bornes interactives disponibles dans les casinos du Groupe Partouche et sur le site internet www.players-plus.com

La collecte de points ainsi que la conversion en primes et cadeaux Players Plus se feront en fonction de la mise en place technique au sein des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS et des services interactifs disponibles.

Le CASINO se réserve le droit de faire évoluer ces offres en fonction des modifications législatives ou réglementaires notamment dans le domaine des jeux qui pourraient permettre l'accès à de nouveaux services spécifiques.

Ces avantages sont non contractuels, le CASINO se réserve le droit de remplacer à tout moment, tout cadeau ou tout avantage, par un cadeau ou un avantage de même valeur.

ARTICLE 3 – REMISE DE LA CARTE PLAYERS PLUS

a) Conditions pour devenir Membre

Pour adhérer au programme Players Plus, le candidat doit être majeur et ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction ministérielle d'exclusion des salles de jeux, présenter une pièce d'identité en cours de validité et remettre au CASINO le formulaire d'adhésion dûment renseigné et signé sans réserve.

Il devra en outre accepter d'être pris en photo pour identification visuelle sur sa Carte Players Plus.

Ces différents documents et informations seront susceptibles d'être conservés par le CASINO qui a enregistré son adhésion.

Le CASINO se réserve le droit de refuser l'adhésion au programme Players Plus et la délivrance de la Carte Players Plus à toute personne qui ne présenterait pas les conditions requises ou pièces nécessaires.

b) Conditions de remise de la Carte Players Plus

La Carte Players Plus est remise dans les espaces prévus à cet effet des casinos.

c) Conditions de validité de la Carte Players Plus

La Carte est strictement nominative et ne peut être utilisée que par le Membre dont le nom figure sur ladite carte. Une même personne ne peut être titulaire que d'une seule Carte Players Plus dans l'ensemble des casinos du Groupe Partouche au cours d'une même période. La détention simultanée de deux cartes ou l'accomplissement de toute démarche visant à devenir titulaire simultanément de deux ou plusieurs cartes exposerait le Membre à une exclusion immédiate.

La Carte Players Plus reste l'entière propriété du CASINO qui pourra la retirer à tout moment.

d) Durée de validité de la Carte Players Plus

La Carte Players Plus est valable 36 mois à compter du jour de sa délivrance.

Le CASINO se réserve la possibilité de la renouveler automatiquement à l'issue de cette période.

En cas de non utilisation de la Carte Players Plus par son titulaire pendant une durée continue de 18 mois, le CASINO se réserve le droit d'invalider cette carte. De ce fait, le titulaire d'une carte invalidée perdra tous les avantages acquis (points et bons en cours) et ne pourra plus l'utiliser.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS PLAYERS PLUS

a) Barème de collecte de points de fidélité

Le nombre de points est attribué en fonction du montant dépensé par le Membre dans les différents points de vente des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS présents ou à venir, selon le barème en vigueur au jour de la collecte.

Le montant des dépenses à effectuer pour acquérir un point de fidélité varie en fonction de la nature des dépenses effectuées (machines à sous, jeux traditionnels, restaurants...).

Il est également fonction de l'équipement des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

Un nombre de points pourra également être attribué à chacune des visites dans les salles de jeux des casinos et ce dans la limite de une par jour. De même le Membre pourra collecter des points pour chaque parrainage effectué.

Indépendamment du nombre de points dont il disposera, tout Membre pourra bénéficier ponctuellement de points supplémentaires attribués sans obligation d'achat en certaines occasions exceptionnelles ou dans le cadre d'opérations promotionnelles à durée limitée.

Le CASINO se réserve la faculté de modifier à son gré à tout moment ce barème.

Ces points ne pourront être ni cédés, ni échangés contre de l'argent.

b) Durée de validité des points

Le CASINO se réserve la possibilité de remettre à zéro le compte-points des Membres qui n'auront cumulé aucun point pendant une période de 12 mois consécutifs depuis le dernier crédit de leur Carte.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES CADEAUX / PRIMES PLAYERS PLUS

a) Carte Players Plus active

L'accès à certains cadeaux et primes est réservé aux Membres en possession d'une Carte Players Plus active.

Une Carte Players Plus est dite « active » lorsque son propriétaire a cumulé au moins 50 points depuis la création de sa Carte de fidélité (hors points offerts).

b) Commande et utilisation des cadeaux

Toutes les commandes sont soumises au présent Règlement du programme de fidélité Players Plus.

Le Membre pourra bénéficier des articles présentés dans le catalogue cadeaux Players Plus.

Ces cadeaux seront délivrés à la seule initiative des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS dès que les conditions requises d'acquisition sont remplies

Le Membre pourra commander ses cadeaux Players Plus sur la borne interactive mise à sa disposition dans chacun des casinos du Groupe Partouche.

Pour se faire, il devra introduire sa Carte Players Plus dans la borne interactive et sélectionner l'onglet « Catalogue ». Lui seront alors présentés automatiquement les articles disponibles dans le casino du Groupe Partouche dans lequel il se situe. Le Membre pourra effectuer son choix et valider l'article sélectionné.

Suite à la validation de sa commande, il recevra un reçu imprimé via la borne interactive et la valeur en points de l'article sera automatiquement débitée de son compte-points dès confirmation de sa commande.

Pour obtenir l'article de son choix, le Membre devra remettre son reçu au responsable Players Plus ou en faire la demande directement auprès de l'hôtesse Players Plus.

Le Membre pourra également se voir demandé de verser en plus de ses points Players Plus un complément monétaire pour l'obtention de certains articles signalés.

Le Membre pourra également commander ses cadeaux Players Plus en se rendant directement à l'espace Players Plus des casinos du Groupe Partouche, si ceux-ci en possèdent un.

Pour ce faire, il devra sélectionner son article et le commander auprès du responsable Players Plus.

Suite à la validation de sa commande, la valeur en points de l'article sera automatiquement débitée de son compte-points.

Il pourra obtenir le cadeau de son choix directement auprès du responsable Players Plus.

Le Membre pourra également se voir demandé de verser, en plus de ses points Players Plus, un complément monétaire pour l'obtention de certains cadeaux signalés.

Si le stock de la boutique PlayersPlus du casino dans lequel le Membre effectue sa commande le permet, son/ses cadeau(x) pourra(ont) être retiré(s) directement sur place ou livré(s) sous 10 jours sans frais dans son CASINO ou dans un autre casino selon son souhait.

c) Délivrance et utilisation des primes

Le Membre pourra bénéficier de primes sous forme notamment de bons d'achat, de consommations gratuites ou d'invitations à des événements privés dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ou de chèques multi enseignes de boutiques partenaires.

Ces primes seront délivrées à la seule initiative des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS dès que les conditions requises d'acquisition sont remplies.

Le Membre se verra adresser ses primes par courrier, par email ou directement par l'hôtesse Players Plus sous forme de lettre avec chèques cadeaux, bons de réduction, invitations.

Ces bons pourront également être retirés sur les bornes interactives des casinos du Groupe Partouche.

Les bons de réduction ou invitations seront remis en nombre limité.

Les bons ou chèques volés ou perdus suite à leur émission par les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ne seront ni remplacés ni remboursés. Ceux qui n'auront pas été utilisés durant leur période de validité seront réputés définitivement perdus.

Les primes à consommer dans l'enceinte des ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS.

Le Membre devra remettre le ou les bons d'achat aux caisses des machines à sous, restaurants, bars ou toute autre activité périphérique qui le permet.

Le Membre Players Plus devra présenter concomitamment sa Carte Players Plus et, si nécessaire, la somme complémentaire relative au produit ou service choisi par lui.

La possibilité de cumul de plusieurs bons d'achat pour un même achat dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS sera spécifiée sur les bons.

A défaut de mention sur le ou les bons d'achat, relative à la possibilité de cumul, les bons sont réputés ne pas se cumuler.

Le Membre pourra utiliser tout autre moyen de paiement comptant en complément.

Un bon d'achat utilisable dans les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie ni conversion monétaire.

Les bons d'achat ne sont pas valables sur des promotions en cours et ne sont valables que sur un seul point de vente et sur toute addition, note ou facture supérieure ou égale au montant du bon d'achat.

Le bénéficiaire est le seul responsable de l'utilisation de ce bon d'achat. En cas de perte ou de vol, il ne pourra être remboursé.

En cas de dépassement de la date de validité, le bon d'achat ne sera plus valable.

Les bons d'achat émis sont toutes taxes comprises, le taux de TVA auquel se rapporte le bon dépend du taux de TVA en vigueur au moment de l'utilisation du bon dans le point de vente concerné.

Les primes à retirer dans une boutique partenaire

Le Membre sera susceptible de bénéficier d'offres spécifiques auprès de partenaires sur simple présentation de sa Carte Players Plus (selon accords avec ces derniers) ou sur présentation d'un chèque cadeau et de sa Carte Players Plus.

Le Membre détenteur d'un chèque cadeau multi enseignes pourra bénéficier de sa prime auprès des enseignes mentionnées sur le recto du chèque cadeau selon les conditions générales d'utilisation mentionnées sur ce chèque.

Le CASINO dégage toute responsabilité concernant les primes retirées chez les partenaires.

La possibilité de cumul de plusieurs chèques cadeaux multi enseignes pour un même achat dans les boutiques partenaires sera spécifiée sur les chèques cadeaux.

A défaut de mention sur le ou les chèques cadeaux, relative à la possibilité de cumul, les chèques cadeaux sont réputés ne pas se cumuler.

Le Membre pourra utiliser tout autre moyen de paiement comptant en complément.

Un chèque cadeau multi enseignes utilisable dans les boutiques partenaires ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie ni conversion monétaire.

Le bénéficiaire est le seul responsable de l'utilisation de ce chèque cadeau. En cas de perte ou de vol, il ne pourra être remboursé.

En cas de dépassement de la date de validité, le chèque cadeau ne sera plus valable.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES MEMBRES

Le Membre Players Plus pourra consulter, sur les bornes interactives présentes dans les casinos du Groupe Partouche, son cumul de points de fidélité, l'ensemble des avantages, le calendrier des événements et animations du casino du Groupe Partouche dans lequel il se trouve ainsi que les conditions pour en bénéficier.

Le Membre pourra également accéder et modifier une partie de ces informations personnelles en se connectant sur internet à l'adresse suivante : www.players-plus.com

ARTICLE 7 – PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte Players Plus, le Membre devra impérativement prévenir le CASINO par courrier recommandé avec accusé de réception afin de procéder à son invalidation ou se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de son CASINO pour déclarer la perte ou le vol.

Si le titulaire de la carte n'a pas informé le CASINO au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité d'utiliser les bons accumulés et les avantages associés à sa Carte Players Plus.

Le CASINO décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte.

Le Membre qui aura perdu sa Carte Players Plus pourra demander à son CASINO une nouvelle carte, venant remplacer sa première Carte, qui sera invalidée de plein droit, en produisant tout document réclamé par le CASINO. Le CASINO pourra débiter le compte-points du Membre pour l'édition de cette nouvelle Carte.

A la suite d'une perte ou d'un vol d'une Carte, les points encore au crédit de l'ancienne Carte pourront être crédités sur la nouvelle Carte. Le CASINO se réserve néanmoins le droit de ne pas procéder au renouvellement de la carte et à ce transfert si la perte ou le vol se renouvelait trop fréquemment ou s'avérait abusif.

Si le Membre retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer à son CASINO dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

a) Dysfonctionnements

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement et du système de traitement de l'information de la Carte Players Plus permettant la comptabilisation de ses avantages.

En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement de la Carte. On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement du système de traitement de l'information de la Carte.

Dans tous les cas où le CASINO estimerait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages ont été indûment crédités ou débités sur une Carte Players Plus d'un Membre, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ce crédit ou débit sera annulé par le CASINO dans sa totalité sans que le client puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation.

Le CASINO ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive, du fonctionnement des Cartes Players Plus, de toutes fautes d'impression du catalogue Players Plus, de tout retard de livraison des cadeaux et de tout accident qui pourrait être lié directement ou indirectement aux cadeaux choisis dont l'offre est expressément soumise aux disponibilités en stock ou techniques.

b) Suspension, modification ou arrêt du programme de fidélité

GROUPE PARTOUCHE et/ou le CASINO pourra discrétionnairement et à tout moment, modifier, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement le programme de fidélité Players Plus et le fonctionnement des Cartes sans que les Membres ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement. Dans la mesure où le CASINO aurait la possibilité de prévoir cette modification, suspension ou interruption, il en avertirait le Membre dans les meilleurs délais, notamment au moyen des supports visés à l'article 6.

En cas d'interruption définitive du programme Players Plus, les points restant au crédit de la carte Players Plus de chaque Membre devront être utilisés dans un délai de 30 jours après que le CASINO aura informé, par tous

moyens, les Membres de l'arrêt du programme. Les points non utilisés durant cette période seront annulés sans recours des Membres à l'expiration de ce délai.

c) Modification des primes, avantages et privilèges

Le CASINO se réserve le droit de modifier à tout moment, tout ou partie de la liste des partenaires, avantages, privilèges, primes, cadeaux et d'en supprimer certains, sans que les Membres puissent demander aucune compensation ou dédommagement.

Le CASINO informera les Membres de cette modification dans les meilleurs délais notamment au moyen des supports visés à l'article 6.

d) Données personnelles

Le Membre est informé que lors de son adhésion au programme Players Plus, et pour la délivrance de sa Carte Players Plus, de ses primes, cadeaux et informations, des informations personnelles le concernant sont recueillies par le biais du bulletin d'adhésion disponible à l'accueil du CASINO.

Le CASINO peut ainsi collecter les nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique du Membre.

Les informations collectées indispensables pour l'adhésion au programme Players Plus et pour la délivrance de la Carte Players Plus sont mentionnées par un astérisque sur le bulletin d'adhésion. Si le Membre ne renseigne pas ces champs obligatoires, l'adhésion au programme de fidélité Players Plus n'est pas possible. Le Membre est informé que les champs « date » et « lieu de naissance » sont des champs obligatoires conformément à l'arrêté du 14 mai 2007, qui obligent le CASINO à vérifier la majorité et la non inscription sur la liste des interdits de jeux du Membre.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le Membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles le concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ses données. Le Membre est informé que l'opposition au traitement de ses données entraîne la résiliation de l'adhésion au programme et la destruction de sa carte Players Plus.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en s'adressant :

- Par courrier à GROUPE PARTOUCHE, 141 bis, rue de Saussure 750017 PARIS
- Directement à l'accueil du CASINO émetteur de la carte Players Plus.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à Groupe Partouche de traiter les demandes du Membre, lui faire profiter du programme de fidélité et lui adresser les offres du programme Players Plus.

Les destinataires de tout ou partie de ses données sont Groupe Partouche SA, les CASINOS, les ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS et les éventuels sous-traitants.

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

En outre, et sous réserve de l'acceptation expresse du Membre, par cochage des cases concernées sur le bulletin d'adhésion, le CASINO pourra céder les données collectées à toute autre société du Groupe Partouche et à ses partenaires. Le Membre, l'ayant accepté, pourra recevoir par tous moyens, des propositions commerciales émanant d'autres sociétés.

Le Membre a déclaré, sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer sans réserve.

e) Changement de coordonnées

Tout changement d'adresse, mobile, email pourra être effectué sur les bornes interactives disponibles dans les casinos du Groupe Partouche ou sur le site internet www.players-plus.com.

Les changements concernant l'activation ou la résiliation des envois de lettres d'information par voie postale, SMS ou email pourront également être effectués sur les bornes interactives disponibles dans les casinos du Groupe Partouche ou sur le site internet www.players-plus.com.

Le Membre garantit l'exactitude des informations fournies pendant toute la durée de validité de la Carte et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Pour tout changement important concernant le nom etc. un justificatif est à adresser dans les meilleurs délais à l'accueil du CASINO.

ARTICLE 9 – EXCLUSIONS

a) Interdiction de jeu

Tout Membre faisant l'objet d'une décision ministérielle d'exclusion des salles de jeux sera exclu automatiquement et immédiatement du programme PlayersPlus.

Les points acquis par le Membre seront alors perdus.

L'adhésion au programme PlayersPlus et la possession d'une Carte Players Plus n'accorde en aucune manière au Membre un droit spécial d'accès aux salles de jeux qui restent intégralement soumis à la réglementation en vigueur.

b) Utilisation frauduleuse de la Carte

L'utilisation d'une Carte Players Plus est strictement réservée au titulaire dont le nom figure sur la Carte. Toute utilisation d'une Carte par une autre personne que le titulaire de la carte lui-même donnera immédiatement lieu à l'exclusion du titulaire de la Carte concernée, à l'annulation pure et simple des avantages qu'il aura collectés et cumulés à la date de son exclusion et à l'interdiction irrévocable pour le Membre et l'utilisateur frauduleux d'en bénéficier.

Par ailleurs, le CASINO se réserve le droit de poursuivre le titulaire de la Carte et l'utilisateur frauduleux devant les tribunaux afin de réparer le préjudice que le CASINO estimerait avoir subi du fait du comportement du titulaire de la Carte.

De même, l'exclusion pourra être prononcée à effet immédiat par le CASINO à raison de tout comportement du Membre titulaire d'une Carte Players Plus de nature à troubler la tranquillité des autres Membres Players Plus et/ou celle des clients du CASINO et/ou ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS qu'il fréquente, ou plus généralement à gêner de quelque manière que ce soit leur fonctionnement.

c) Conséquences de toutes les exclusions citées ci-dessus

L'exclusion pour quelque motif que ce soit entraîne ipso facto la perte immédiate de tous les avantages liés à la détention de la Carte Players Plus et la perte de tous les points accumulés, sans que le client exclu puisse demander une quelconque indemnisation de ces chefs. L'exclusion est définitive.

d) Décès

Le décès d'un Membre entraîne la clôture immédiate de la carte et la perte des points accumulés.

ARTICLE 10 – DIFFEREND

En cas de différend s'élevant entre le CASINO et le Membre à propos de sa participation, de son décompte de points, de l'acquisition des avantages et privilèges ou du contenu de l'interprétation du présent Règlement, le CASINO et le Membre s'engagent à se rapprocher préalablement pour tenter de régler amiablement leur litige.

DATE :

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE :